

### NATURE DE L'AIDE

Il s'agit d'un parcours en 3 phases pour aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise à concrétiser leur projet :

**Phase 1** : aide au montage du projet pour élaborer un dossier solide à présenter aux différents financeurs.

**Phase 2** : appui pour le financement du projet. Un prêt à taux 0 NACRE (pouvant aller jusqu'à 10000€) peut être mobilisé en complément d'un prêt bancaire.

**Phase 3** : appui au développement de l'entreprise

Le porteur de projet peut entrer dans le parcours en phase 1 ou directement en phase 2 (ou en phase 3 pour les entreprises créées depuis moins de 2 ans).

A l'entrée de chaque phase, le porteur de projet signe un contrat d'accompagnement avec l'opérateur qui le suit et dans lequel chacun s'engage sur le parcours à réaliser.

### BENEFICIAIRES

- les demandeurs d'emploi indemnisés, bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi (ARE),
- les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS),
- les bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (anciennement allocation d'insertion),
- les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à Pôle emploi 6 mois au cours des 18 derniers mois,
- les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),
- les jeunes de 18 à 25 ans et les jeunes de moins de 30 ans non indemnisés ou reconnus handicapés,
- les salariés qui reprennent leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire,
- les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape),
- les personnes qui créent leur entreprise en zone urbaine sensible (ZUS),
- les bénéficiaires des prestations d'accueil pour jeune enfant complément libre choix d'activité (CLCA),
- les personnes de 50 ans et plus inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi

### CONDITIONS

#### Pour les créations sous forme de société

le porteur de projet doit exercer le contrôle effectif de la société, c'est-à-dire :

- soit détenir plus de 50 % du capital seul ou en famille avec au moins 35 % à titre personnel,

- soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital seul ou en famille avec au moins 25 % à titre personnel sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

#### Pour l'obtention du prêt à taux 0 NACRE (en phase 2)

- Ce prêt d'un montant de 1 000 à 10 000 euros, est un prêt sans intérêt d'une durée maximale de 5 ans. Il est attribué après expertise du projet de création ou de reprise d'entreprise dans le cadre du parcours d'accompagnement Nacre.
- Il doit être couplé avec un prêt bancaire dont le montant et la durée doivent être supérieurs ou égaux au montant et à la durée du Prêt à taux zéro.
- ATTENTION : le PCE (prêt à la création d'entreprise) n'est pas considéré comme un prêt bancaire complémentaire
- ATTENTION : la totalité des cautions solidaires personnelles réclamées au porteur de projet par la banque est limitée à 50% du montant du prêt.